

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0031/2021</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention pour droit de passage et servitude d'adduction avec Orange sur les parcelles sises au Mont Ezard -TGV 19192U6.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Caroline DELISSE représentée par Anne FERREIRA, Samantha CRISIAS représentée par Mehdi BELLOUTH, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Danielle METRAL, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** le Code Civil ;**Vu** la demande émise par la SA ORANGE ;**Considérant** que pour améliorer son réseau de téléphonie sur le secteur du Plateau Briard, la SA ORANGE projette la construction d'une nouvelle antenne sur une parcelle située sur la commune de Villecresnes (94440), cadastrée C n° 314 ;**Considérant** que sur les parcelles cadastrées C n° 319 ; 346 ; 350 et 353, sises « Mont Ezard » à Villecresnes, dont la commune de Marolles-en-Brie est propriétaire, un droit de passage et une servitude d'adduction doivent être consentis pour permettre la construction, l'exploitation et l'entretien de ladite antenne, moyennant une redevance annuelle de 500 euros nets ;**Considérant** que la SA ORANGE prend à sa charge, par la pose de fourreaux, les passages d'adductions entre les réseaux publics et les infrastructures en place ainsi que la création d'un chemin d'accès avec réfection permettant le passage de poids lourds et de véhicules légers et évitant ainsi la détérioration du terrain ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour droit de passage et servitude d'adduction avec la SA ORANGE, ci-annexée.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).